

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
*A l'att.de D. DE SAEGER*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 76C/07  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1804/s.439  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Chevreuil, 22. Interventions en toiture (régularisation partielle) et aménagement d'un escalier.  
(Dossier traité par : I. Tratsaert)

En réponse à votre lettre du 29 juillet 2008 sous référence, réceptionnée le 6 août, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 20 août 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un bâtiment datant d'avant 1932, jouxtant les Bains de Bruxelles faisant actuellement l'objet d'une procédure de classement, et situé dans leur zone de protection. Elle porte sur la régularisation du placement de structures en bois et métal (terrasse) sur les toitures arrière du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage, sur la surhausse de 30cm du mur mitoyen ainsi que sur l'aménagement d'une toiture verte sur une partie de la toiture du 1<sup>er</sup> étage et la réalisation d'un escalier d'accès. Il est également prévu de modifier le parement du 1<sup>er</sup> étage en zinc.

Pour mémoire, la Commission a été interrogée, en séance du 2 février 2005, sur un projet d'extension en toiture du bâtiment, incluant des aménagements de toiture similaires à ceux faisant l'objet de la présente demande de régularisation. A l'époque, elle avait observé que les problèmes suscités par le projet étaient avant tout d'ordre urbanistique et n'avait pas émis de remarque particulière à leur encontre.

En regard des informations dont la Commission dispose, les aménagements en cours et ceux prévus en sus, de moindre ampleur que ceux prévus en 2005, ne semblent pas porter préjudice au bien en cours de classement. Elle souligne que les problèmes pouvant résulter des interventions réalisées et projetées – tels que problèmes de voisinage ou de vue – ne sont pas de son ressort et relèvent davantage de la gestion urbanistique que de questions patrimoniales. Elle demande donc aux instances compétentes en la matière d'examiner ces aspects.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans